

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- VU** l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 autorisant la Présidente à prendre, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19, toutes les décisions urgentes qui ne pourraient être présentées en raison des délais au vote des assemblées délibérantes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 sur les mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19
- VU** le règlement budgétaire et financier
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

PRENNE CONNAISSANCE

des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS